

Ordonnance Souveraine n° 578 du 23 mai 1952 rendant exécutoire la convention sur la circulation routière signée à Genève le 19 septembre 1949

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	23 mai 1952
Publication	Journal de Monaco du 2 juin 1952 ^[1 p.3]
Thématiques	International - Général ; Transport et circulation ; Immatriculation, circulation, stationnement

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/1952/05-23-578@1952.06.03>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Une Convention sur la circulation routière ayant été signée à Genève le 19 septembre 1949, à laquelle Nous avons adhéré le 3 août 1951 sous la réserve ci-après mentionnée :

«Se référant à la partie IV (b) de l'Annexe 6 à la Convention, le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco déclare qu'il n'admettra qu'une seule remorque derrière un véhicule tracteur et qu'il n'en admettra pas derrière un véhicule articulé »,

ladite Convention dont la teneur suit, recevra sa pleine et entière exécution à partir de la date de la promulgation de la présente Ordonnance.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 2 juin 1952

^{^ [p.1]} <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1952/Journal-4939>